



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté n° 2025-232

Objet : Réglementant temporairement la circulation et le stationnement cité des Peupliers le vendredi 29 août 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Lucie Tramaudant de Terres d'Armor Habitat en date du 04 juillet 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement cité des Peupliers le vendredi 29 août 2025 à l'occasion de l'organisation de l'évènement « Rostrenen en Fiestah » prévu à partir de 07h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits cité des Peupliers le vendredi 29 août 2025 à partir de 07h00 à l'occasion de l'évènement « Rostrenen en Fiestah ».

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire où sera affiché une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 Aout 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.D Julie Gloare
officier-adjointe

